

# CONSEIL CONSULTATIF SUR LE TOURISME AU YUKON

## Cadre de référence

### AUTORITÉ

Le Conseil consultatif sur le tourisme au Yukon (le Conseil) a été établi par la personne qui occupe le poste de ministre du Tourisme et de la Culture (le ministre).

En conformité avec la politique 1.8 sur les conseils, comités et commissions du manuel d'administration générale du gouvernement du Yukon, le Conseil est de catégorie C.

### APERÇU GÉNÉRAL

Le rôle du Conseil est de fournir au ministre<sup>1</sup> des conseils stratégiques de haut niveau sur la mise en œuvre de la Stratégie de développement touristique du Yukon (SDTY). Le Conseil se concentrera sur les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs de la SDTY. Le Conseil surveille la pertinence et les retombées de la SDTY sur le secteur touristique du Yukon.

Le Conseil présente au ministre des recommandations visant à améliorer, à favoriser et à faciliter la mise en œuvre de la SDTY. En même temps, le Conseil reste informé des tendances et des connaissances actuelles concernant le secteur du tourisme afin de s'assurer que les recommandations de la SDTY sont pertinentes, fondées sur la recherche et axées sur le marché.

Les membres du Conseil ne « représentent » pas des secteurs, des électeurs ou des organisations en particulier. Ils conseillent le ministre sur des questions susceptibles d'avoir une incidence importante sur le secteur touristique ou sur la mise en œuvre de la SDTY.

Les conseils fournis par les membres du Conseil sont fondés sur leur expertise, leur expérience, leurs connaissances, ainsi que sur les relations et les réseaux qu'ils ont établis au cours de leur carrière et de leur expérience de vie.

### MANDAT

Le Conseil assume les fonctions suivantes :

- surveiller et examiner la réalisation de la vision et des objectifs de la SDTY;
- examiner régulièrement la SDTY pour s'assurer qu'elle demeure pertinente et tient compte de la nature évolutive de l'industrie à l'échelle locale, nationale et

---

<sup>1</sup> Le présent document a été rédigé sans distinction de genre.

internationale;

- surveiller, évaluer la SDTY et au besoin proposer des modifications;
- conseiller le ministre au sujet des enjeux qu'il souhaite soumettre au Conseil aux fins d'analyse;
- présenter au ministre les questions stratégiques que le Conseil juge importantes pour l'atteinte des objectifs de la SDTY.

## **GOUVERNANCE**

Les membres du Conseil s'efforceront d'adopter les recommandations par consensus. Puisque le groupe représente diverses perspectives, il arrivera, à l'occasion, que les membres n'endossent pas tous certaines recommandations. Les opinions divergentes ou minoritaires seront consignées, et ajoutées aux recommandations adoptées par la majorité qui seront transmises au ministre.

## **REDDITION DE COMPTES**

Après chaque réunion, le Conseil soumet au ministre les procès-verbaux de ses réunions et ses éventuelles recommandations. Le Conseil rédige un rapport annuel public qui comprendra un résumé de ses travaux et recommandations au cours de l'année, et précisera l'orientation et les priorités pour l'année à venir.

## **RÉVISION ET MODIFICATION**

Le mandat du Conseil peut être revu et modifié par le ministre à tout moment, afin de correspondre aux objectifs et aux priorités politiques du gouvernement du Yukon.

Le Conseil fera l'objet d'une évaluation indépendante au terme d'une période de trois ans afin de s'assurer qu'il contribue à la réalisation de la vision et des objectifs de la SDTY.

## **MEMBRES**

Le Conseil est composé de neuf membres :

- un président indépendant sans droit de vote;
- sept membres votants qui doivent être des résidents du Yukon, dont l'un est nommé vice-président;
- un membre nommé d'office, soit le sous-ministre du Tourisme et de la Culture ou son représentant.

Parmi le sept membres votants, il convient d'établir un équilibre entre les membres ayant une connaissance approfondie de l'industrie du tourisme et les membres ayant des antécédents variés, en particulier issus des Premières Nations du Yukon, afin de garantir

que les diverses perspectives des Yukonnais et Yukonnoises soient reflétées dans les délibérations et les recommandations.

Le président est un membre indépendant sans droit de vote qui ne représente le point de vue d'aucun intervenant ni aucun intérêt particulier.

Même si des postes sont vacants au sein du Conseil, cela ne nuira aucunement à la capacité des membres restants.

## **NOMINATION**

Les membres du Conseil sont nommés par le ministre, en conformité avec le processus de sélection des comités et commissions du gouvernement du Yukon, pour un mandat d'au plus trois ans et pourraient être reconduits dans leurs fonctions s'ils posent à nouveau leur candidature. Les qualifications recherchées visent à garantir, au sein du Conseil, la représentation d'un large éventail d'expertise, d'expérience et d'intérêts reflétant la diversité du secteur touristique et de la population du territoire.

Pour assurer la continuité au sein du Conseil, les nominations seront échelonnées de sorte que pas plus de trois membres quitteront le Conseil en même temps en raison de la fin de leur mandat.

## **REMPLACEMENT OU CESSATION DES FONCTIONS**

La personne siégeant à la présidence ou tout membre votant peut démissionner du Conseil en faisant parvenir un avis écrit au ministre. Si un membre n'est pas en mesure de continuer à remplir son rôle, le ministre peut nommer un remplaçant, conformément au processus de sélection des comités et commissions du gouvernement du Yukon et au présent mandat.

La personne siégeant à la présidence dirigera l'application et le respect des politiques du Conseil relatives aux membres non productifs, aux membres qui enfreignent le mandat, à l'obligation de divulguer les conflits d'intérêts et à toute autre politique applicable du Conseil ou du gouvernement du Yukon.

## **RÔLES**

### **Présidence**

La personne siégeant à la présidence sera neutre et sans droit de vote lorsque le Conseil prend des décisions et formule des recommandations. Son rôle consistera à :

- faciliter les débats entre les membres du Conseil durant les réunions;
- rencontrer le membre nommé d'office au moment de rédiger l'ordre du jour;
- rédiger des recommandations, la correspondance et d'autres documents au nom du Conseil;
- collaborer avec le secrétariat et le ministère pour élaborer les procédures et les

politiques du Conseil;

- communiquer avec le ministre et, au besoin, avec les médias, au nom du Conseil.

### **Vice-présidence et présidence suppléante**

Le Conseil désignera, parmi les membres votants et avec l'approbation du ministre, un vice-président. Lorsque la personne siégeant à la présidence n'est pas disponible, le vice-président assumera les fonctions rattachées au poste.

Lorsqu'il n'agit pas à titre de président, le vice-président peut accompagner le président aux réunions avec le ministre ou le membre d'office, au besoin, afin de se tenir prêt à assumer le rôle de président.

Lorsqu'il agit en tant que président, le vice-président est neutre et sans droit de vote lorsque le Conseil prend des décisions et formule des recommandations.

### **Membres votants**

On attend des membres du Conseil qu'ils apportent l'ensemble de leurs compétences, de leurs connaissances et de leur expérience, et plus particulièrement la perspective pour laquelle ils ont été nommés, dans tous les domaines que le Conseil aborde et discute.

### **Membre d'office du ministère du Tourisme et de la Culture et autres personnes présentes**

Le membre d'office assistera aux réunions afin de fournir aux membres du Conseil des renseignements généraux et le contexte opérationnel, et il sera sans droit de vote.

Le membre d'office affectera et coordonnera le personnel ou les ressources du ministère ou du gouvernement du Yukon pour soutenir le travail du Conseil.

Le sous-ministre adjoint des opérations, le directeur du tourisme et le directeur des services culturels du ministère du Tourisme et de la Culture recevront une invitation permanente à assister à toutes les réunions du Conseil pour fournir un soutien et être disponibles comme personnes-ressources, et ce, dans le but d'assurer une intégration stratégique entre le Conseil et le ministère. Le Conseil peut modifier ou révoquer cette invitation permanente à sa discrétion.

### **Secrétariat**

Le ministère fournira au Conseil des services de secrétariat pour la préparation des ordres du jour, des documents de réunion, des procès-verbaux, de la coordination des réunions, du paiement des honoraires, des rapports financiers, des communications, de la préparation du rapport annuel et de la journée portes ouvertes à l'intention des intervenants.

### **SÉANCES**

## **Réunions**

Le Conseil se réunit au moins quatre fois par année.

Hormis les neuf membres et la personne assurant le service de secrétariat, aucune autre personne n'est autorisée à assister aux réunions du Conseil en tant qu'observatrice, sauf si elle est invitée par le Conseil, ou par le gouvernement du Yukon avec l'approbation du Conseil.

Le Conseil peut, au besoin, obtenir une expertise externe dans un domaine spécialisé.

## **Quorum**

Le quorum du Conseil est fixé à la majorité des membres votants.

## **Consultation publique et consultation du secteur touristique**

Le Conseil tiendra au moins une journée portes ouvertes par année à l'intention des intervenants afin de partager et de recueillir de l'information et des commentaires. Grâce aux journées portes ouvertes, le Conseil demeurera aligné sur les priorités des intervenants, et l'industrie et les intervenants pourront régulièrement faire connaître leurs priorités, leurs innovations et leurs préoccupations.

Les organismes concernés seront invités à assister aux réunions du Conseil afin de lui fournir directement des renseignements sur l'évolution de la situation.

## **Budget et rémunération**

Le gouvernement du Yukon fournira un budget annuel pour le fonctionnement et les dépenses du Conseil. Les membres du Conseil recevront des honoraires et leurs dépenses seront remboursées conformément aux politiques du gouvernement du Yukon concernant la rémunération des conseils et des comités.

Les coûts liés à l'obtention d'une expertise externe, à la mise sur pied de groupes de travail et à la tenue des journées portes ouvertes à l'intention des intervenants ne doivent pas excéder le budget annuel alloué aux dépenses du Conseil par le gouvernement du Yukon.

## **Procédures du Conseil**

Le Conseil peut adopter des politiques et des procédures encadrant l'exercice de ses activités, en consultation avec le ministère.

## **Conflit d'intérêts**

Si un membre du Conseil juge qu'il y a un possible conflit d'intérêts, il peut le déclarer lors du processus de nomination ou par la suite, au président.